

ARRETE

Autorisant la mise en service d'une grue Potain MDT Résidence CARRE MONTFLOR – 10-12 rue du Corps Franc Pomiès du 1^{er} septembre 2026 au 15 mars 2027

Le Maire de la Commune de BILLERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code du Travail,

VU le décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).

VU l'arrêté du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes,

VU l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage NOR : SOCT0410464A version consolidée du 9 janvier 2011,

Considérant que la construction de la résidence CARRE MONTFLOR – 10-12 rue du Corps Franc Pomiès - 64140 BILLÈRE, nécessite l'installation d'une grue POTAIN MDT 178, du 1^{er} septembre 2026 au 15 mars 2027,

VU le plan d'installation d'engins de levage sur le chantier présenté par l'entreprise MAS – 25 Avenue de l'Europe CS 69089 – 64051 PAU en date du 2 juin 2026 pour la construction de la Résidence CARRE MONTFLOR – 10-12 rue du Corps Franc Pomiès - 64140 BILLERE,

VU le rapport de l'organisme de contrôle DEKRA en date du 7 août 2026,

VU l'arrêté préfectoral n° 76 R 174 du 27 février 1976,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'Entreprise mas est autorisée à mettre en service une grue POTAIN MDT 178 pour la construction de la résidence CARRE MONTFLOR – 10-12 rue du Corps Franc Pomiès - 64140 BILLERE, du 1^{er} septembre 2026 au 15 mars 2027.

ARTICLE 2 – L'utilisation de la grue POTAIN MDT 178 sera conforme aux prescriptions techniques décrites dans l'arrêté de mise en place 26.TR.046 en date du 04 juin 2026.

ARTICLE 3 – L'entrepreneur devra assurer la signalisation du chantier en se conformant aux dispositions réglementaires prescrites par l'instruction interministérielle sur la signalisation Temporaire des Routes, éditée par l'imprimerie des Journaux Officiels – 26, rue Desaix 75732 – PARIS Cedex 15, sauf modifications qui pourraient être apportées à la réglementation sur la signalisation routière pendant l'exécution des travaux. Il sera fait application des fiches de sécurité notamment de la fiche 212-7 éditée par FRAZIER-SOYE, Boulevard Montparnasse PARIS 14^{ème}. Toutes fournitures et tous travaux relatifs à cette signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise soumissionnaire.

ARTICLE 4– Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise sera, dans tous les cas, tenue pour seule responsable des dommages causés tant au Domaine Public qu'à ses usagers. Elle devra contracter une assurance dans ce sens.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions qui précèdent fera l'objet d'un procès-verbal de contravention qui sera déféré au tribunal répressif compétent.

ARTICLE 6– Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A l'entreprise MAS,
 - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - A la CDA O.M,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

AFFICHE LE : 1^{ER} septembre 2026

Fait à BILLÈRE, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire

Arnaud JACOTTIN

